



MULTIRISQUE HABITATION

VIVACASA | VIVALAR

➤ VIVACASA : SANS INVENTAIRES, VOTRE APPARTEMENT EST ASSURÉ

➤ GARANTIES

- VIVACASA est une façon pratique de garantir votre logement en fonction de la surface de construction ou du nombre de pièces, lorsque le contenu est aussi assuré.
- Les plafonds d'indemnisation garantissent la valeur de reconstruction à neuf dans le cas de l'immeuble et à hauteur de € 60.000 pour les contenus.
- Il suffit d'indiquer la surface ou le nombre de pièces de votre maison et nous vous, nous vous proposerons la meilleure solution.

➤ AVANTAGES

- Sans besoin d'inventaires et de descriptions détaillées des biens assurés.
- Sans besoin de révision des montants assurés : en cas de sinistre, le patrimoine est toujours garanti (la « règle proportionnelle » ne s'applique pas).
- Permet de déroger aux franchises, grâce au paiement d'une surprime.
- Si vous disposez de moyens de protection contre le vol - alarme, porte blindée - ou s'il s'agit d'une résidence fermée, vous bénéficiez d'une réduction de la prime du contenu du logement.
- Assistance familiale – En cas de sinistre, il suffit d'appeler la ligne d'assistance permanente, disponible 24h/24 et 365 jours par an.

➤ COUVERTURES DE BASE

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Incendie, foudre et explosion ➤ Éboulements de terrain ➤ Tempêtes ➤ Inondations ➤ Dégâts des eaux ➤ Détection et réparation de pannes ➤ Grèves, émeutes et troubles à l'ordre public ➤ Actes de vandalisme, de malveillance ou de sabotage ➤ Vol ➤ Vol d'espèces (contenus) ➤ Responsabilité civile (propriétaire ou locataire/occupant) ➤ Démolition et enlèvement de décombres ➤ Chute d'aéronefs ➤ Collision ou impact de véhicules terrestres et d'objets solides ➤ Chute d'arbres accidentelle ➤ Déversement d'huile accidentel | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Jardin, arbres et plantes ➤ Perte d'usage temporaire de la chose louée ou occupée ➤ Déménagement temporaire ➤ Agression hors du domicile ➤ Dommages sur les biens d'employés de maison ➤ Dommages sur les biens du bailleur (contenus/locataire) ➤ Détérioration de biens réfrigérés ➤ Bris de glace, de miroirs et de sanitaires ➤ Bris ou chute d'antennes ➤ Bris ou chute de panneaux solaires ➤ Dommages esthétiques ➤ Perte de loyers ➤ Risques électriques ➤ Assistance familiale ➤ Décès de l'assuré ou de son conjoint |
|---|--|

➤ COUVERTURE OPTIONNELLE

- Phénomènes sismiques



VIVALAR : GARANTISSEZ LA VALEUR DE VOTRE PATRIMOINE

➤ SÉCURITÉ

- Avec son vaste choix de couvertures, VIVALAR vous permet de protéger votre patrimoine et celui de votre famille.
- Bénéficiez aussi du service d'assistance 24h/24, qui propose des solutions à tous les problèmes ménagers.

➤ GARANTIES

- COUVERTURES - VIVALAR propose un large ensemble de 30 couvertures et vous garantit une protection optimale. En option, vous pourrez souscrire les couvertures Phénomènes sismiques et Risques électriques (pour les contenus).
- Consultez notre liste de couvertures et leurs plafonds, établis dans les Conditions générales et spéciales.

➤ RÉVISION DES MONTANTS

- Les capitaux assurés, fixés par le preneur d'assurance, sont révisés à chaque échéance annuelle, en fonction des variations de l'indice publié par l'ASF, de manière à éviter une dévalorisation de votre assurance.

➤ AVANTAGES

- Si vous disposez de moyens de protection contre le vol (alarme, porte blindée) ou s'il s'agit d'une résidence fermée, vous bénéficiez d'une réduction de la prime du contenu du logement.
- Le paiement de la prime peut être fractionné et être effectué par prélèvement bancaire.
- Les frais engagés par l'assuré pour sauver les biens assurés et minimiser ainsi les conséquences d'un sinistre couvert seront remboursés.
- Assistance familiale – En cas de sinistre, il suffit d'appeler la ligne d'assistance permanente, disponible 24h/24 et 365 jours par an.

➤ COUVERTURES DE BASE

- Incendie, foudre et explosion
- Tempêtes
- Inondations
- Dégâts des eaux
- Vol
- Responsabilité civile (propriétaire ou locataire/occupant)
- Démolition et enlèvement de décombres
- Chute d'aéronefs
- Choc ou impact de véhicules terrestres et d'objets solides
- Déversement d'huile accidentel
- Bris de glace, miroirs fixes, marbres et sanitaires
- Bris ou chute d'antennes
- Bris ou chute de panneaux solaires
- Perte d'usage temporaire (contenus)
- Jardins, arbres et plantes
- Perte de loyers (bâtiments)
- Dommages sur les biens du bailleur (contenus/locataire)
- Déménagement temporaire (contenus)
- Assistance familiale
- Décès de l'assuré ou du conjoint (contenus)
- Éboulements de terrain
- Grèves, émeutes et troubles à l'ordre public
- Actes de vandalisme, de malveillance ou de sabotage
- Risques électriques (bâtiments)
- Frais de sauvetage (contenus)
- Chute d'arbres accidentelle
- Dommages esthétiques (bâtiments)
- Agression hors du domicile
- Dommages sur les biens d'employés de maison (contenus)
- Détérioration de biens réfrigérés (contenus)

➤ COUVERTURES OPTIONNELLES

- Phénomènes sismiques
- Risques électriques (Contenus)



HABITATION

ACCIDENTS DU TRAVAIL EMPLOYÉ(E)S DE MAISON

ACCIDENTS DU TRAVAIL EMPLOYÉES DE MAISON

- L'Assurance Employée de Maison est une assurance Accidents du Travail, obligatoire au Portugal, qui a pour but de transférer à l'assureur la responsabilité de l'employeur en cas d'accident du travail concernant le paiement des prestations en espèces ainsi que des prestations de nature médicale, chirurgicale, pharmaceutique et hospitalière et toutes autres nécessaires au rétablissement de l'Employée de Maison et à son retour à la vie active.

COUVERTURES/GARANTIES

- Prestation de nature médicale, chirurgicale, pharmaceutique, hospitalière et toute autre, quelle qu'en soit la forme, pourvu qu'elle soit nécessaire et adéquate au rétablissement de l'état de santé et de la capacité de travail ou de gain de la victime et à son retour à la vie active.
- Indemnisation en cas d'incapacité de travail temporaire absolue ou partielle; indemnisation en capital ou pension viagère au titre de la réduction de la capacité de travail ou de gain, en cas d'incapacité permanente; pensions versées aux ayants droits de la victime; allocations en cas d'incapacité permanente élevée; allocations d'aménagement du logement et allocations de décès et frais d'obsèques.

LISBOA

Av. de Berna, 24 - D 1069-170 LISBOA
Tel. (+351) 217 923 100 - Fax (+351) 217 923 232

PORTO

R. Gonçalo Sampaio, 329 - 2º Dto - 4150-367 PORTO
Tel. (+351) 226 072 800 - Fax (+351) 226 072 828

*Ce dépliant est un résumé publicitaire des conditions de l'assurance
VIVACASA, VIVALAR et ACCIDENTS DU TRAVAIL- EMPLOYÉE DE MAISON*

*VIVACASA, VIVALAR et ACCIDENTS DU TRAVAIL- EMPLOYÉE DE MAISON sont des contrats
d'assurances commercialisés par Una Seguros, SA.*

*Ces informations ne vous dispensent pas de consulter les informations précontractuelles et contractuelles
exigées par la loi.*

*Pour plus d'informations, contactez votre agent au Portugal ou visitez-nos sur
www.portugalassurance.com*